

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Le dix janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

**PRESENTS** : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme DUPOISSON, M. CADOT, M. DELAY, Mme LAMY, Mme MOTHEAU, M. PIEDOUE, Mme WARTEL-OUVRARD, M. TESSIER, M. GINER, Mme FROIN, M. JUZEAU, Mme SEIGNEURIN

**EXCUSES** : M. ABELS, Mme COGNEAU, Mme LECOMTE

Formant la majorité des membres en exercice

---

Monsieur GINER Guillaume a été élu secrétaire

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **I – PRESENTATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

La réunion du Conseil Municipal des Jeunes initialement prévue ce jour à 18h00 a été annulée en raison de cas covid avérés dans la classe de CM1/CM2. Une nouvelle date sera prochainement fixée pour la mise en place du CMJ.

### **II – FINANCES COMMUNALES**

- 1- Restes à réaliser

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser :

#### DEPENSES

Article Programme	Nature de la Dépense	Montant budgété	Dépenses	Nature des engagements	Restes à Réaliser
2111	Acquisition de terrains	13 500	0	Achat terrain Prés de l'étang	13500
2031-53	Frais d'études	10 000	0	Travaux d'aménagement de la rue de la Vallée du Lys	10 000
21316-53	Equipements cimetière	6 000	0	Columbarium et caverne	6 000
2041582-53	Autres groupements	47 500	24 990.57	Participation SIEIL	22 500
21318-73	Autres bâtiments publics	191 586	7 464	Construction maison des jeunes	184 000
2135-65	Installations générales	48 000	8 187.97	Construction préau	39 800

**275 800**

## RECETTES

Article Programme	Nature de la recette	Prévu	Perçu	Opération	Restes à réaliser
1341	DETR	52 150	0	Maison des Jeunes	52 150
1323	Subvention Département	56 784	17 035	Maison des Jeunes	39 749

**91 899**

- 2 - Autorisation mandatement dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget 2022, le Conseil Municipal, peut par délibération, décider d'engager, et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2021 est de 416 300.00 € hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement de factures d'investissement à hauteur de 25% de ce montant, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 104 075.00 € :

CHAPITRE/ARTICLE	AUTORISATION
20 / 2041582	25 000.00 €
21 / 2111	13 500.00 €
21 / 21578	20 000.00 €
21 / 2183	20 000.00 €
21 / 2184	10 000.00 €
21 / 2181	10 000.00 €
21 / 2152	5 575.00 €

## III – PERSONNEL COMMUNAL

- 1 - Effectifs 2022

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Nb de postes	MISSIONS	Pourvu Non Pourvu	Statut	Durée hebdo
<b>Secteur administratif</b>							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	1	Secrétaire de mairie	P	T	35
Adjoint administratif	C	TC	1	Accueil - secrétariat	P	T	35
Adjoint administratif	C	TC	1	Coordination services scolaire et entretien - Comptabilité - secrétariat-ressources humaines	P	T	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	NC	1	Agence postale - entretien	P	T	23
<b>Secteur technique</b>							
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	1	Coordination des services techniques-Espaces verts et voirie	P	T	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	Entretien voirie	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Bâtiments et voirie	P	T	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	Entretien locaux et surveillance	P	T	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	Entretien locaux et surveillance cantine	P	T	35
Adjoint technique	C	NC	1	Surveillance et entretien	P	CDI	17
Adjoint technique	C	NC	1	Surveillance cantine, entretien	P sur 14h	CDI	17
Apprenti	Droit privé	TC	1	CAP jardinier	P	Apprentissage	35
<b>Secteur scolaire</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	TC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	35
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	31,5
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	31,5

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi listés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. Le Maire rappelle le départ en retraite de l'agent d'accueil de l'agence postale. Un recrutement est envisagé pour le remplacement à l'agence postale et un soutien au secrétariat de mairie, sur la base d'un profil administratif et commercial. Il est précisé que la poste n'intervient pas dans le recrutement.

Philippe Drevault (agent en charge des espaces verts) a présenté sa démission pour le 1<sup>er</sup> avril 2022. Son départ entraînera le recrutement d'un agent spécialisé en espaces verts, sur la base minimum d'un baccalauréat professionnel ou d'une expérience équivalente.

Un agent vient d'être recruté en CDD de 6 mois pour un renfort au service technique.

M. BOURRY souligne que le départ de M. Drevault et la prochaine absence de M. Goubeau pour raison médicale pendant plusieurs mois vont fortement impacter le service technique cette année, autant sur l'organisation du travail que sur la gestion des espaces verts.

- 2 - Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'organisation du temps de travail.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours

Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est possible d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35 heures** ou **37h30**.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents travaillant 37h30 par semaine bénéficient de 15 jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours ARTT sont posés trimestriellement, en concertation avec les collègues du service et après accord du responsable hiérarchique, en fonction des nécessités de service. Ils peuvent être cumulés avec les congés ordinaires, dans la limite de 3 jours, en fonction des nécessités de service.

La gestion des journées ARTT se fait annuellement, de janvier à décembre de l'année en cours, sans possibilité de report sur l'année suivante. Les jours non pris sont versés sur le Compte Epargne Temps.

Les jours ARTT sont la contrepartie d'heures réellement effectuées au-delà de 35 heures. Toute absence au titre des congés pour raison de santé réduit à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, et au regard des besoins et caractéristiques des services, le travail au sein des services de la commune est fixé de la manière suivante :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés

**1 Les cycles hebdomadaires**

✓ **Service administratif**

Accueil

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois : 3h de 9h à 12h (récupérées le lundi suivant)

Plages horaires de 8h30 / 9h00 à 17h30

Pause méridienne 1 heure

Secrétariat

Du lundi au vendredi : 37h30 sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 17h30

Pause méridienne 1 heure

✓ **Service technique**

Du lundi au vendredi : 37 heures 30 sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 16h30

Pause méridienne 1 heure

**2 Les cycles annualisés**

Lorsque la durée hebdomadaire de travail varie selon les périodes de l'année, le cycle de travail s'inscrit dans un cadre annuel. Les agents soumis à l'annualisation devront accomplir 1607 heures de travail par an, soit 35 heures hebdomadaires en moyenne. Le temps de travail des agents à temps partiel ou non complet est calculé au prorata de leur quotité d'emploi.

Sont concernés par l'annualisation du temps de travail :

- ✓ ATSEM
- ✓ Services techniques : agents d'entretien et de surveillance

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

La collectivité s'assurera chaque année des modalités d'exercice des 1607 heures des agents par la tenue mensuelle d'un tableau qui décomptera les heures effectives et les jours fériés au réel.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents en bénéficiant
- par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents annualisés
- dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents effectuent 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Elles ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles font prioritairement l'objet d'une compensation horaire ou peuvent être indemnisées selon la réglementation en vigueur après accord de l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 06/12/2001, complétée par la délibération du 28/03/2002, qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'adopter par voie de délibération l'ensemble des règles relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE le nouveau régime du temps de travail tel que présenté
- ABROGE les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents municipaux
- PRECISE que le nouveau régime est applicable à l'ensemble des agents municipaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- 3 - Recrutement agent contractuel ST en accroissement temporaire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un surcroît de travail au service technique sur la période du 20 janvier 2022 au 30 juin 2022;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- du 20 janvier au 30 juin 2022 pour le service technique, cet agent assurera les fonctions d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 370** du grade de recrutement ;  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **V - QUESTIONS DIVERSES**

- Déploiement fibre optique

M. SAVATIER informe que les travaux de déploiement des réseaux de la fibre optique sont en cours sur la commune. Les raccordements pour les particuliers dans la partie bourg sont prévus en 2023. Une communication à destination de la population sera faite dès que les plannings seront connus.

- Enfouissement réseaux rue de l'église

Les travaux qui devaient débiter le 3 janvier ont été décalés en raison de nombreux arrêts maladie liés au covid. Pendant la durée des travaux estimée à un mois au plus, la rue de l'église et la ruelle des soupirs seront fermées à la circulation du lundi au vendredi.

- Réfection portail cimetière

M. BOURRY informe que le portail du cimetière sera prochainement démonté pour rénovation complète. Les travaux de réfection seront effectués avec le concours de M. Yves FORGET (portail réalisé par son grand-père) qui est vivement remercié pour sa collaboration.

- Vœux à la population

Le contexte sanitaire actuel entraîne à nouveau l'annulation de la cérémonie des vœux cette année. Monsieur le Maire rappelle l'importance de ces moments d'échanges avec la population et demande que chacun réfléchisse à l'organisation d'une manifestation similaire dès le retour des beaux jours. Il a présenté ses vœux à la population en vidéo pour la première fois depuis ses mandats de maire.

- Dates des élections 2022

- Elections présidentielles : 10 et 24 avril
- Elections législatives : 12 et 19 juin

## **TOUR DE TABLE**

M. BOURRY informe que le chauffage du gymnase de la Baronne n'est toujours pas réparé malgré plusieurs relances régulières auprès de la société de maintenance.

Il envisage de programmer une réunion en février avec les responsables d'association pour présenter les nouvelles modalités d'utilisation des salles communales validées en conseil municipal.

Mme LAURENS fait un point sur les actions de fin d'année du CCAS :

31 colis ont été préparés et distribués par les membres pour le plus grand plaisir des Aînés.

La visite des illuminations de Tours a été maintenue. Seules 7 personnes sur 17 inscrites à cette sortie ont pu en bénéficier en raison des désistements liés aux contaminations covid.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres du CCAS pour leur investissement dans la réalisation de ces projets.

Mme DUPOISSON informe qu'il n'y a pas lieu de réunir la 4<sup>ème</sup> commission le 17 janvier prochain.

M. le Maire informe qu'il souhaite organiser au mois de juin une réunion de bilan entre élus après 2 ans de mandat (organisation comités, commissions, entretien individuel avec chaque conseiller...)

Le vote du budget pourrait être programmé la semaine du 21 au 25 mars, suivi d'un moment convivial entre élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00